



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 30 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENEAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Didier JUAREZ à Gérard BAKINN
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Patrick LOMBARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/03 **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Envoyé en Préfecture le
Edité le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération N°2023/03

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 17 janvier 2022 modifiant l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 16 Janvier 2023 ;

Considérant que l'ordonnance du 07 octobre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 nécessite des actualisations dans le règlement intérieur du Conseil Municipal susvisé ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne de cet organe délibérant, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote, à l'initiative du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Vif tel que joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 21

Contre : 8